

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 11 octobre 2011

A tous les établissements de  
monnaie électronique de droit  
luxembourgeois

## CIRCULAIRE CSSF 11/520

### **Concerne: Circulaires applicables aux établissements de monnaie électronique en matière d'administration centrale et d'infrastructure**

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet d'énoncer les circulaires qui précisent les modalités d'application des paragraphes (1) et (2) de l'article 24-7 de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement qui portent sur les exigences en matière d'administration centrale et d'infrastructure que les établissements de monnaie électronique doivent respecter.

Les principes et dispositions prévus par les circulaires suivantes précisant les modalités d'application des paragraphes (1) et (1 bis) de l'article 5 respectivement des paragraphes (1) et (1 bis) de l'article 17 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier qui portent sur les exigences en matière d'administration centrale et d'infrastructure que les établissements de crédit respectivement les entreprises d'investissement doivent respecter, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux établissements de monnaie électronique :

- Circulaire IML 95/118 relative au traitement des réclamations de la clientèle (qui comporte l'obligation de mettre en place une structure et des procédures pour l'accueil et le traitement des réclamations de la clientèle).
- Circulaire IML 95/120 relative à l'administration centrale.

- Circulaire IML 96/126 relative à l'organisation administrative et comptable.
- Circulaire IML 98/143 relative au contrôle interne (telle que modifiée par la circulaire CSSF 04/155 relative à la fonction compliance).
- Circulaire CSSF 04/155 relative à la fonction compliance.
- Circulaire CSSF 05/178 relative à l'organisation administrative et comptable et à la sous-traitance en matière informatique (abrogation du point 4.5.2 de la circulaire IML 96/126 et remplacement par le point 4.5.2 de la circulaire CSSF 05/178).
- Circulaire CSSF 06/240 relative à l'organisation administrative et comptable ; sous-traitance en matière informatique et précisions concernant les services relevant d'un agrément de PSF de support, articles 29-1, 29-2 et 29-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier ; modification des conditions de sous-traitance informatique des succursales à l'étranger.

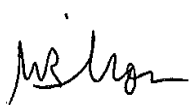
Les établissements de monnaie électronique visés doivent se mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions énoncées par les circulaires susmentionnées.

La présente circulaire entre en vigueur avec effet immédiat.

#### COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON  
Directeur



Andrée BILLON  
Directeur



Simone DELCOURT  
Directeur



Jean GUILL  
Directeur général